

# Critères de montée en catégorie supérieure pour la saison 2008 dans le Loiret.

## Montée par totalisation de points :

### Épreuves par catégorie de valeur :

Nbre de point	Place épreuve	Class. par point	Epreuve par cat. de valeur
10	1er	non	
5	2ème	non	
3	3ème	non	
2	4ème	non	
1	5ème	non	
0	6ème et +	non	
10	1er	1er (a)	
5	2ème	1er	
3	3ème	1er	
3	4ème	1er	
3	5ème	1er	
3	6ème et +	1er	

(a) Dans le cas où un cycloportif se voit remettre la récompense en ayant terminé seulement 2<sup>ème</sup> du classement car, le vainqueur a aussi gagné la course, les points de ce classement annexe ne lui seront pas attribués.

### Épreuves à étapes :

Une victoire d'étape sera considérée comme une première place et totalisera 10 points (Contre la montre individuel compris). Les places de 2, 3, 4 et 5ème lors des étapes ne seront pas totalisées dans le décompte des points. Le classement général sera considéré comme une épreuve normale.

### Épreuves par catégorie d'âge :

Seul les places du classement scratch seront prises en compte.

**Tout cycloportif totalisant de 23 points sera systématiquement surclassé dans la catégorie supérieure.**

**Pendant une année un cycloportif qui est descendu de catégorie remonte automatiquement à la première victoire.**

**Mis à part les licenciés de plus de 65 ans qui remonteront avec 23 points au compteur.**

## **Nota :**

Tous cyclosporitif terminant dans les cinq premiers d'une épreuve ou qui remporte un classement annexe, dans toute épreuve hors UFOLEP Loiret et **quelle que soit la fédération, est tenu de communiquer son résultat par écrit dans la semaine qui suit à :**

**Annick BEAUDIN.**

**16, chemin des Moulins à Vents**

**45500 NEVOY**

**Tél. : 02 38 67 12 81**

E.mail : [annick.beaudin@wanadoo.fr](mailto:annick.beaudin@wanadoo.fr)

En cas de non-respect de cette disposition, le cyclosporitif pourra être monté d'office en catégorie supérieure.

Un cyclosporitif qui totalise son nombre de point pour monter en catégorie supérieure devra de lui-même :

- Faire sa demande d'une carte pour sa nouvelle catégorie auprès de son responsable de club.
- En attendant celui ci, rayer l'ancien en notant dessus sa nouvelle catégorie et le retourner après réception de la nouvelle carte.
- Si un cyclosporitif monte suite à une épreuve disputée en semaine, il doit obligatoirement courir en catégorie supérieure le dimanche (sauf si il participe à une épreuve à étapes sur plusieurs jours).
- \* Un cyclosporitif qui gagnera dans les 12 mois qui suit sa descente de catégorie, remontera automatiquement **en catégorie supérieure**.
- \* Le nombre de victoire en 1<sup>ère</sup> catégorie est limité à 5 (hors championnats et Ronde du Loiret). Un cyclosporitif qui gagnerait une 6<sup>ème</sup> épreuve sera déclassé au profit du second.
- \* Un cyclosporitif qui se surclasse régulièrement dans la catégorie supérieure pour participer à une épreuve, (ce jour là il y avait une course dans sa catégorie) Il sera classé définitivement en catégorie supérieur après la 5<sup>ème</sup> fois.

## **Aménagement :**

**Tous les Cyclosporitifs de plus de 50 ans qui seront montés en catégorie supérieure, auront la possibilité de faire une demande de descente en fin de saison dans les conditions suivantes :**

1 : Avoir été au moins 4 mois pendant saison dans la catégorie supérieure. (Soit de début mars à fin septembre)

2 : Avoir participé à au moins 7 épreuves dans le Loiret depuis sa montée en catégorie supérieure.

3 : N'avoir jamais été classé dans les cinq premiers, ou gagné un classement annexe depuis sa montée en catégorie supérieure.

Les cyclosporitifs qui n'auront pas rempli les deux premières conditions (ci-dessus) pourront faire une demande au cour de la saison suivante.

**Tous les Cyclosporitifs de plus de 60 ans qui seront montés en catégorie supérieure, auront la possibilité de faire une demande écrite de descente en fin de saison à condition d'avoir participé à au moins 5 épreuves dans le Loiret depuis sa montée en catégorie supérieure.**

**Ces demandes seront examinées au cas par cas par la commission.**

La catégorie GS est limitée au + de 40 ans dans le Loiret (pour les cyclosporitifs extérieurs aussi)

